

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Miratherm Primer 4345**

Code du produit: 2045

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Emploi de la substance / de la préparation: Primer

### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

GYSO AG

Kleb- und Dichtungstechnik

Steinackerstrasse 34

CH-8302 Kloten

Tel. +41 43 255 55 55

Mail: info@gyso.ch

Service chargé des renseignements: Département technique

**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Centre Suisse d' information Toxicologique: 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétate de n-butyle

acétone

acétate d'éthyle

2-propanol

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Nom du produit: Miratherm Primer 4345**

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

**2.3 Autres dangers**

Contient nitrocellulose. Ne pas pulvériser sans nettoyage préalable dans les installations de peinture et de laque, si les peintures et les laques peuvent chauffer par auto-oxydation ou polymérisation ultérieure.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Préparations**

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-XXXX	acétate de n-butyle ☠ Flam. Liq. 3, H226; ☠ STOT SE 3, H336, EUH066	25-<50%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119486216-32	xylène ☠ Flam. Liq. 3, H226; ☠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	25-<50%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	5-<12,5%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4	éthylbenzène ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ☠ Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	5-<12,5%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	alcool éthylique ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319	1-<5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119486944-21	2-propanol ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	1-<5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ☠ Flam. Liq. 3, H226	1-<5%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	1-<5%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,05-<1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

— CH/FR —

**Nom du produit: Miratherm Primer 4345**

(suite de la page 2)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Nom du produit: Miratherm Primer 4345

(suite de la page 3)

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

Due to the nitrocellulose content, spray mist and waste are very easily flammable. Do not spray products in the same spray booths as oxidative drying or polymerizing coating materials.

Dämpfe sind schwerer als Luft und können am Boden explosionsfähige Gemische bilden.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage: 3

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
<b>123-86-4 acétate de n-butyle</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 720 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 240 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm SSc;
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 723 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
<b>1330-20-7 xylène</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 870 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Valeur à long terme: 435 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm H B;
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Peau
<b>67-64-1 acétone</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm B;
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
<b>100-41-4 éthylbenzène</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 220 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Valeur à long terme: 220 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm H OI B;
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 884 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Valeur à long terme: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Peau

(suite page 5)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité  
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 5/11

Date d'impression : 03.06.2021

Révision: 03.06.2021

Numéro de version 10

**Nom du produit: Miratherm Primer 4345**

(suite de la page 4)

<b>64-17-5 alcool éthylique</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm SSc;
<b>67-63-0 2-propanol</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm B SSc;
<b>108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 275 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm SSc;
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 550 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Peau
<b>141-78-6 acétate d'éthyle</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1460 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme: 730 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm SSc;
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 1468 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
<b>78-93-3 butanone</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm H B SSc;
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
<b>1330-20-7 xylène</b>	
BAT (Suisse)	2 g/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Methylhippursäuren
<b>67-64-1 acétone</b>	
BAT (Suisse)	80 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
<b>100-41-4 éthylbenzène</b>	
BAT (Suisse)	600 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure
<b>67-63-0 2-propanol</b>	
BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

(suite page 6)

CH/FR

## Nom du produit: Miratherm Primer 4345

(suite de la page 5)

78-93-3 butanone	
BAT (Suisse)	2 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

ABEK Filter

Protection des mains:

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Empfohlen: Butylkautschuk  $\geq 0,5$  mm Schichtdicke. Schutzindex 6, entsprechend  $> 480$  Minuten Permeationszeit nach EN 374.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 2).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

Liquide

Couleur:

Transparent

Odeur:

Reconnaissable

Seuil olfactif:

Non déterminé.

(suite page 7)

CH/FR

**Nom du produit: Miratherm Primer 4345**

(suite de la page 6)

Granularité:	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	56 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	1,1 Vol %
Supérieure:	7,5 Vol %
Point d'éclair	≥-18 °C
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Bloomgram:	
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité l'eau:	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,9 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

**9.2 Autres informations**

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation:	370 °C
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant
Volatile Organic Compounds	
VOCV (CH):	89,00 %

(suite page 8)

— CH/FR —

Nom du produit: Miratherm Primer 4345

(suite de la page 7)

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique**

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**123-86-4 acétate de n-butyle**

Oral	LD50	14.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat)

**1330-20-7 xylène**

Oral	LD50	8.700 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	6.350 mg/l (rat)

**67-64-1 acétone**

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (rbt)

**100-41-4 éthylbenzène**

Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.800 mg/kg (rbt)

**64-17-5 alcool éthylique**

Oral	LD50	7.060 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	20.000 mg/l (rat)

**67-63-0 2-propanol**

Oral	LD50	4.570 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.400 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	30 mg/l (rat)

**108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

Oral	LD50	8.500 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	35,7 mg/l (rat)

**141-78-6 acétate d'éthyle**

Oral	LD50	4.935 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	1.600 mg/l (rat)

**78-93-3 butanone**

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (rbt)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 9)

CH/FR



Nom du produit: Miratherm Primer 4345

(suite de la page 8)

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien	
78-93-3	butanone
	Liste II

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

<b>67-63-0 2-propanol</b>	
logPow	0,05

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**12.7 Autres effets néfastes**

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 00 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression

08 01 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis

08 01 11: Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)

15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)

15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

Classification: ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés:

Recommandation: L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR, IMDG, IATA

UN1263

(suite page 10)

— CH/FR —

**Nom du produit: Miratherm Primer 4345**

(suite de la page 9)

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR	1263 PEINTURES (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)
IMDG	PAINT
IATA	Paint
IMDG, IATA	



Class	3 Liquides inflammables.
Label	3

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA	II
-----------------	----

**14.5 Dangers pour l'environnement**

	Non applicable.
--	-----------------

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	Attention: Liquides inflammables.
No EMS:	33
Stowage Category	F-E, <u>S</u> -E
	B

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

	Non applicable.
--	-----------------

Indications complémentaires de transport:

ADR	5L
Quantités limitées (LQ)	Code: E2
Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E

IMDG	5L
Limited quantities (LQ)	Code: E2
Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA), 3, II

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Usage usage industriel

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5,000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50,000 t

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité  
selon OChim 2015 – RS 813.11Page : 11/11  
Date d'impression : 03.06.2021  
Révision: 03.06.2021  
Numéro de version 10

## Nom du produit: Miratherm Primer 4345

(suite de la page 10)

Prescriptions nationales:

Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	100,0

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Annexe II - SUBSTANCES À DÉCLARATION POUR LES SUBSTANCES EXPLOSIVES:  
CAS 67-64-1 acétone

Regulation (EC) No. 1907/2006 ANNEX XVII Restriction conditions: 3; 40

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Service établissant la fiche technique: Département technique

Contact: + 41 (0)43 255 55 55

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

\* Données modifiées par rapport à la version précédente